



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 3 juillet 2012 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Andrée Loyer, greffier adjoint.

Sont absents, monsieur et madame les conseiller-ère Stefan Psenak et Sylvie Goneau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2012-607

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME DENISE SAVARY - MÈRE DE MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Denise Savary, mère de madame la conseillère Sylvie Goneau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à madame la conseillère Sylvie Goneau ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.

CM-2012-608

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

29.19 Projet numéro --> CES – Démolition du Quai des artistes – District électoral de Pointe-Gatineau – Luc Angers

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 98029** – Avis de présentation – Règlement numéro 502-145-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-04-183 à même une partie de la zone C-04-194, d'y autoriser les « Habitations de type familial (h1) » en structure jumelée ainsi que les bureaux associés à un centre de services sociaux ou communautaires, de créer la zone C-04-276 à même une partie de la zone C-04-194 et d'y permettre seulement les usages commerciaux associés au concept de « Rue d'ambiance de quartier » au plan d'urbanisme – District électoral du Lac-Beauchamp – Stéphane Lauzon
- 29.2** **Projet numéro 98030** – Projet de Règlement numéro 502-145-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-04-183 à même une partie de la zone C-04-194, d'y autoriser les « Habitations de type familial (h1) » en structure jumelée ainsi que les bureaux associés à un centre de services sociaux ou communautaires, de créer la zone C-04-276 à même une partie de la zone C-04-194 et d'y permettre seulement les usages commerciaux associés au concept de « Rue d'ambiance de quartier » au plan d'urbanisme – District électoral du Lac-Beauchamp – Stéphane Lauzon
- 29.3** **Projet numéro** --> **CES** – Modification à la structure organisationnelle – Service de l'informatique
- 29.4** **Projet numéro** --> **CES** – Demande d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2012-2015 auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec – Service des arts, de la culture et des lettres – Salle Jean-Després et cabaret La Basoche
- 29.5** **Projet numéro** --> **CES** – Modification à la structure organisationnelle – Service du greffe
- 29.6** **Projet numéro** --> **CES** – Utilisation du surplus de l'ex-Ville de Hull – 2 202 000 \$
- 29.7** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Section des achats et des contrats – Division de l'approvisionnement – Service des finances
- 29.8** **Projet numéro 11428** – Démissions de membres à la Commission jeunesse
- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** – Modification au Règlement numéro 499-2008 concernant le Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau
- 29.10** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des infrastructures
- 29.11** **Projet numéro** --> **CES** – Mandat au Développement économique – CLD Gatineau – Développement du film et de la télévision à Gatineau
- 29.12** **Projet numéro 11657** – Modifications à la réglementation du stationnement – Rue Demontigny – District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne – Patrice Martin
- 29.13** **Projet numéro** --> **CES** – Approuver les projets identifiés au Fonds de développement des communautés – Service des infrastructures
- 29.14** **Projet numéro** --> **CES** – Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet résidentiel Carrefour de l'Aviation, phase 2 – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 29.15** **Projet numéro** ---> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des travaux publics

- 29.16** **Projet numéro** --> **CES** – Approuver la mise à jour des divers dossiers de construction – Inondations des 23 et 24 juin 2011 – Service des infrastructures
- 29.17** **Projet numéro 98903** – Avis de présentation – Règlement numéro 686-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour l’installation de feux de circulation à l’intersection du boulevard Maloney Est et la rue de Pélissier – District électoral de Masson-Angers – Luc Montreuil
- 29.18** **Projet numéro** --> **CES** – Demande d’aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire pour le projet de déploiement de parcs industriels – Programme des infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), sous-volet 2,1
- 29.20** **Projet numéro** --> **CES** – Modification à la structure organisationnelle – Section de l’habitation – Division de l’habitation et du développement urbain – Service de l’urbanisme et du développement durable
- 29.21** **Projet numéro** --> **CES** – Promotion à l’essai et permanence – Poste de directeur territorial – Centres de services de Buckingham et Masson-Angers
- 29.22** **Projet numéro** --> **CES** – Autorisation de signer la lettre d’entente ENT-POL-12-07 – Modifications à la convention collective
- 29.23** **Projet numéro** --> **CES** – Adoption du plan d’action de Gatineau, Ville inclusive 2012
- 29.24** **Projet numéro** --> **CES** – Programme de soutien aux initiatives du milieu pour personnes handicapées et à mobilité réduite 2012
- 29.25** **Projet numéro** --> **CES** – Protocole – Tennis Wychwood
- 29.26** **Projet numéro** --> **CES** – Modification à la structure organisationnelle

Adoptée

CM-2012-609

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 19 JUIN 2012

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 19 juin 2012 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis

Adoptée

CM-2012-610

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 71, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D’AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogations mineures afin de rendre possible un agrandissement et une rénovation d’un bâtiment commercial situé au 71, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l’étude de la demande et recommande d’accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément aux dispositions de l’article 345 de la Loi sur les cités et villes et l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour l'immeuble situé au 71, rue Principale afin de :

- permettre un empiètement du conteneur à déchets de 3 m plutôt que de 0 m dans la marge arrière;
- réduire la largeur d'une allée d'accès à double sens de 7 m à 6 m;
- réduire la largeur d'une allée de circulation à double sens de 7 m à 6 m;
- réduire la distance entre l'allée d'accès et le bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- réduire la distance entre l'allée de circulation et le bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- réduire la largeur d'une bande de verdure de 3 m à 0 m le long de la ligne des rues Symmes et Parker,

et ce, dans le but de rendre possible l'agrandissement et la rénovation du bâtiment commercial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour l'élément non réalisé dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-611

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
79, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 79, rue Principale afin d'autoriser l'absence d'un dépôt à déchets et à matières récupérables;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des matières résiduelles se fera en partenariat avec les installations projetées pour l'immeuble situé au 71, rue Principale qui appartiennent au même propriétaire ou encore à l'intérieur du bâtiment du 79, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour l'immeuble situé au 79, rue Principale afin d'autoriser l'absence d'un dépôt à déchets et à matières récupérables.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour l'élément non réalisé dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-612

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 502-2005 - 205 À 250, RUE DE DUBLIN ET 160 À 200, RUE DU PRADO - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogations mineures visant les propriétés aux 205 à 250, rue de Dublin et 160 à 200, rue du Prado;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 205 à 250, rue de Dublin et 160 à 200, rue du Prado, conditionnellement à l'ajout de supports à vélos, et ce, afin de :

- diminuer le diamètre minimal de l'emprise d'une rue en impasse à 31 m au lieu de 36 m;
- permettre l'implantation d'un bâtiment ne donnant pas sur rue ou allée de circulation au 240, rue de Dublin.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-613

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 566, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogations mineures afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 566, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le bâtiment situé au 566, chemin d'Aylmer afin d'autoriser :

- l'aménagement de 14 cases de stationnement plutôt que de 15 cases;
- l'aménagement d'un stationnement à 2,2 m de l'emprise de rue plutôt qu'à 3 m;
- la largeur d'une allée de circulation à double sens de 3 m plutôt que 7 m;
- la distance entre l'allée de circulation et le bâtiment de 0 m plutôt que de 1,5 m;
- la largeur d'une allée d'accès à double sens de 6 m plutôt que 7 m;
- l'absence d'une bande de verdure en bordure est du bâtiment;
- l'empiètement du dépôt à déchets et matières récupérables de 9 m plutôt que de 0 m dans la marge latérale sur rue;

- la profondeur de la voie d'accès au dépôt à déchets et matières récupérables de 5 m plutôt que 12 m;
- l'implantation du bâtiment à 2 m en cour avant plutôt qu'à 30 m;
- la distance séparatrice de 2 m plutôt que 30 m entre le bâtiment principal et le chemin d'Aylmer;
- l'aménagement d'un stationnement sans éclairage artificiel,

et ce, conditionnellement à :

- la cession d'une bande de terrain de 3,5 m de large en bordure du chemin d'Aylmer;
- l'installation de trois lampadaires de type Vieux-Aylmer selon les plans fournis par le propriétaire. Ils seront alimentés par le réseau électrique privé de l'immeuble;
- la construction d'un trottoir de béton surbaissé continu à l'entrée donnant sur le chemin d'Aylmer.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-614

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 178, BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 178, boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 178, boulevard Montclair afin de réduire de 1,5 m à 0,4 m la marge latérale gauche, et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-615

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 60, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 60, rue Jean-Proulx;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 60, rue Jean-Proulx afin de réduire :

- de 134 à 63 le nombre minimal de cases de stationnement;
- de 5 % à 0 % la superficie minimale de l'espace de stationnement qui doit être paysagé,

et ce, afin de permettre le réaménagement de l'espace de stationnement.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-616

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
155, CHEMIN FREEMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 155, chemin Freeman;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 155, chemin Freeman afin d'augmenter de 1,2 m à 1,8 m la hauteur maximale d'une clôture implantée en cour avant, et ce, afin de permettre l'aménagement d'une cour extérieure.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-617

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 82, RUE DE FRANCFORT - AMÉNAGER
UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande d'usage conditionnel visant à aménager un logement additionnel dans une résidence unifamiliale isolée projetée au 82, rue de Francfort;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'UNE affiche été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été publié conformément à l'article 345 de la Loi des cités et villes et l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 82, rue de Francfort à la maison unifamiliale projetée isolée afin d'y aménager un logement additionnel.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2012-618

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-146-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 VISANT À PERMETTRE LES SAILLIES EN COUR AVANT ET LATÉRALE SUR RUE, À MOINS D'UN MÈTRE D'UNE LIGNE LATÉRALE, POUR LES HABITATIONS JUMELÉES ET CONTIGÜES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-146-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre les saillies en cour avant et latérale sur rue, à moins d'un mètre d'une ligne latérale, pour les habitations jumelées et contigües.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-619

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-146-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 VISANT À PERMETTRE LES SAILLIES EN COUR AVANT ET LATÉRALE SUR RUE, À MOINS D'UN MÈTRE D'UNE LIGNE LATÉRALE, POUR LES HABITATIONS JUMELÉES ET CONTIGÜES

CONSIDÉRANT QUE des saillies, telles qu'un perron, un balcon, une galerie, une terrasse, un escalier extérieur, une rampe d'accès extérieure ouverte ou un ascenseur extérieur pour personne handicapée faisant corps avec le bâtiment, peuvent agrémenter ou faciliter l'accès à une habitation en structure jumelée ou contigüe, comprenant plusieurs logements;

CONSIDÉRANT QU'une norme au règlement de zonage relative aux saillies, situées en cour avant ou latérale sur rue et localisées à plus d'un mètre du sol, exige une distance minimale d'un mètre de la ligne latérale sans distinction quant à la typologie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE dans des situations spécifiques, ces saillies peuvent être localisées à moins d'un mètre d'une ligne latérale lorsqu'elles respectent les mesures de sécurité du Code de construction du Québec applicables;

CONSIDÉRANT QUE dans ces situations spécifiques, cette norme au règlement de zonage est plus contraignante que les dispositions édictées au Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à permettre pour des habitations, en structure jumelée ou contigüe, une plus grande flexibilité dans l'architecture et les possibilités d'implantation;

CONSIDÉRANT QU'une disposition du règlement de zonage permet déjà les saillies, comme énuméré ci-haut, à moins d'un mètre d'une ligne latérale dans le cas où elles sont localisées en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-146-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre les saillies en cour avant et latérale sur rue, à moins d'un mètre d'une ligne latérale, pour les habitations jumelées et contigües

Adoptée

AP-2012-620

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-155-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE L'USAGE « 5821 - ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICES DE BOISSONS ALCOOLISÉES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ET SERVICES DISTINCTIFS (C5) » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE C-06-066 EN PLUS DE CORRIGER UNE ERREUR D'ÉCRITURE RÉGLEMENTAIRE À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-155-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter de manière spécifique l'usage « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées » de la catégorie d'usages « Commerces et services distinctifs (c5) » aux usages déjà autorisés de la zone C-06-066 en plus de corriger une erreur d'écriture réglementaire à la grille des spécifications.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-621

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-155-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE L'USAGE « 5821 - ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICES DE BOISSONS ALCOOLISÉES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ET SERVICES DISTINCTIFS (C5) » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE C-06-066 EN PLUS DE CORRIGER UNE ERREUR D'ÉCRITURE RÉGLEMENTAIRE À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre l'usage « Établissement avec service de boissons alcoolisées » dans la zone C-06-066 en tant qu'usage principal;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'organismes sans but lucratif a été approché par Loto-Québec afin d'implanter dans la zone un salon de jeu de type « Kinzo Express » avec un permis de bar;

CONSIDÉRANT QUE le salon de jeu « Kinzo » fait partie de la désignation « loterie et jeu de hasard » de la catégorie d'usages « Commerces de divertissement intensif (c15) » en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005 et que cet usage est autorisé à la zone C-06-066;

CONSIDÉRANT QUE le service de boissons alcoolisées est étroitement associé à l'activité spécifique du salon de jeu « Kinzo » selon le mode d'opération expérimenté ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Établissement avec service de boissons alcoolisées » n'est pas autorisé à la zone C-06-066;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Gréber constitue un « corridor de commerce et de services » de niveau communautaire dans le cadre de la hiérarchie commerciale décrite au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon ce concept commercial, les usages permis sont variés, aptes à desservir les résidents à l'échelle municipale et comportent notamment les activités de divertissement intensif, dont fait partie l'usage « Loterie et jeu de hasard », et ce, dans toutes les zones allant de la rue Bruyère, au sud, au chemin de la Savane, au nord;

CONSIDÉRANT QUE le seuil maximal du contingentement portant sur les superficies de planchers intérieurs allouées aux usages « Établissements où l'on sert à boire et activités diverses » à titre d'usages principaux dans le secteur de Gatineau est fixé à 14 500 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce seuil n'est pas encore atteint alors qu'une superficie disponible de 1 332,8 m² subsiste encore à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE l'on profite de cet amendement pour corriger une erreur d'écriture à la grille afin de permettre les « Habitations de type familial (h1) » de 16 logements minimum seulement en mixité dans un bâtiment occupé par un usage du groupe « Commercial (c) » autorisé à la zone;

CONSIDÉRANT QUE cette correction d'erreur d'écriture réglementaire ne change en rien l'application de la grille actuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter de manière spécifique l'usage « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées » de la catégorie d'usages « Commerces et services distinctifs (c5) » aux usages déjà autorisés de la zone C-06-066 en plus de corriger une erreur d'écriture réglementaire à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-148-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter de manière spécifique l'usage « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées » de la catégorie d'usages « Commerces et services distinctifs (c5) » aux usages déjà autorisés de la zone C-06-066 en plus de corriger une erreur d'écriture réglementaire à la grille des spécifications.

Adoptée

AP-2012-622

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-153-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES RÉSIDENTIELLES H-13-106, H-13-122 ET H-13-185 EN PLUS DE RÉVISER LES USAGES AUTORISÉS DANS CES ZONES DANS LE CADRE DES PHASES 8 ET 9 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PLACE DU MUSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-153-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones résidentielles H-13-106, H-13-122 et H-13-185 en plus de réviser les usages autorisés dans ces zones dans le cadre des phases 8 et 9 du projet de développement domiciliaire Place du Musée.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-623

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-153-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES RÉSIDENNELLES H-13-106, H-13-122 ET H-13-185 EN PLUS DE RÉVISER LES USAGES AUTORISÉS DANS CES ZONES DANS LE CADRE DES PHASES 8 ET 9 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PLACE DU MUSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre la réalisation des phases 8 et 9 du projet de développement domiciliaire Place du Musée;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées visent à harmoniser les usages, les normes et les limites de zonage à l'égard des phases 8 et 9 du projet de développement résidentiel afin de permettre une diversification des typologies résidentielles autorisées et d'augmenter la densité aux abords du boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais souhaite ériger une école maternelle et primaire dans la zone H-13-106;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra de raccorder le boulevard de l'Amérique-Française au chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones résidentielles H-13-106, H-13-122 et H-13-185 en plus de réviser les usages autorisés dans ces zones dans le cadre des phases 8 et 9 du projet de développement domiciliaire Place du Musée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-153-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones résidentielles H-13-106, H-13-122 et H-13-185 en plus de réviser les usages autorisés dans ces zones dans le cadre des phases 8 et 9 du projet de développement domiciliaire Place du Musée.

Adoptée

AP-2012-624

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 516-6-2012 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE IX DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2012-2013 DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 516-6-2012 pour la mise en place de la phase IX du programme Rénovation Québec 2012-2013 de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-625

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 366 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 166 800 \$ POUR FINANCER LA PHASE IX DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2012-2013

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 715-2012 autorisant une dépense de 2 366 800 \$ et un emprunt de 1 166 800 \$ pour financer la phase IX du programme Rénovation Québec 2012-2013.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-626

RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2007 CONCERNANT LES REJETS D'EAUX USÉES ET DE BOUES DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RECTIFIER CERTAINES LACUNES, DE PERMETTRE UNE TARIFICATION DE SURCHARGES LORS DE SITUATIONS BIEN DÉFINIES ET D'OBLIGER CERTAINS COMMERCES À INSTALLER ET À ENTREtenir UN SYSTÈME DE PRÉTRAITEMENT DES REJETS D'EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 406-2-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 406-2-2012 modifiant le Règlement numéro 406-2007 concernant les rejets d'eaux usées et de boues dans les ouvrages d'assainissement de la ville de Gatineau dans le but de rectifier certaines lacunes, de permettre une tarification de surcharges lors de situations bien définies et d'obliger certains commerces à installer et à entretenir un système de prétraitement des rejets d'eaux usées.

Adoptée

CM-2012-627

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-27-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR L'ABATTAGE D'UN ARBRE QUI N'EST PAS SITUÉ DANS UN BOISÉ À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-27-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-27-2012 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'assujettir l'abattage d'un arbre qui n'est pas situé dans un boisé à l'émission d'un certificat d'autorisation.

De plus, ce conseil souhaite qu'on lui présente une révision de ce règlement au plus tard le 30 juin 2013.

Adoptée

CM-2012-628

RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 140 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DES CÈDRES, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 713-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1042 en date du 3 juillet 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 713-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 140 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Domaine des Cèdres, phase 2.

Adoptée

CM-2012-629

RÈGLEMENT NUMÉRO 714-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 160 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DU LAC, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 714-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1043 en date du 3 juillet 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 714-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 160 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Domaine du Lac, phase 1.

Adoptée

CM-2012-630

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 11, RUE ROMÉO-GENDRON - DANS LE BUT DE RÉNOVER LES FAÇADES EXTÉRIEURES DU BÂTIMENT, REMPLACER LES FENÊTRES ET CHANGER UNE OUVERTURE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant la rénovation des façades, le remplacement des fenêtres et le changement d'une ouverture pour le bâtiment situé au 11, rue Roméo-Gendron;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le bâtiment situé au 11, rue Roméo-Gendron afin de rénover les façades extérieures, remplacer les fenêtres et changer une ouverture, et ce, conditionnellement à la repeinte de la galerie en des tons s'agençant aux couleurs des nouveaux matériaux.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-631

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 71, RUE PRINCIPALE - DANS LE BUT DE RÉNOVER TOUTES LES FAÇADES DU BÂTIMENT, AGRANDIR LE BÂTIMENT ET AMÉNAGER LE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour l'immeuble situé au 71, rue Principale afin d'agrandir et rénover le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour l'immeuble situé au 71, rue Principale afin de rénover la façade et agrandir le bâtiment, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-632

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 79, RUE PRINCIPALE - DANS LE BUT DE RÉNOVER TOUTES LES FACADES DU BÂTIMENT ET D'AMÉNAGER LE TERRAIN DE L'IMMEUBLE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour l'immeuble situé au 79, rue Principale afin de rénover la façade du bâtiment et d'aménager le terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour l'immeuble situé au 79, rue Principale afin de rénover les façades du bâtiment et d'aménager le terrain de l'immeuble, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-633

PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 205 À 250, RUE DE DUBLIN ET 160 À 200, RUE DU PRADO - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE LA PHASE 47 DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 205 à 250, rue de Dublin et 160 à 200, rue du Prado afin de permettre la construction de la phase 47 du projet Plateau de la Capitale projet résidentiel intégré de 14 bâtiments à structure isolée totalisant 210 logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 205 à 250, rue de Dublin et 160 à 200, rue du Prado afin de permettre la construction de la phase 47 du projet Le Plateau de la Capitale, projet résidentiel intégré de 14 bâtiments à structure isolée totalisant 210 logements ainsi que le guide d'aménagement spécifiquement à cette phase conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le guide d'aménagement projet résidentiel Le Plateau, phase 47 préparé le 6 juin 2012, portant le numéro de dossier 6221/00273.

Adoptée

CM-2012-634

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR CHAMPÊTRE DU CHEMIN
D'AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
505-2005 - 566, CHEMIN D'AYLMER - DANS LE BUT D'AGRANDIR UNE
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN
RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de projet d'insertion dans le secteur champêtre du chemin d'Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le bâtiment situé au 566, chemin d'Aylmer, afin d'agrandir la clinique vétérinaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur champêtre du chemin d'Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le bâtiment situé au 566, chemin d'Aylmer, afin d'agrandir une clinique vétérinaire, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-635

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR COMMERCIAL DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 425, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DANS LE BUT D'INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à installer une enseigne de type rattachée à l'édifice commercial du 425, boulevard Saint-Joseph a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Commercial du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur Commercial du boulevard Saint-Joseph en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 425, boulevard Saint-Joseph afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment commercial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-636

PROJET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU CENTRE ADMINISTRATIF ET D'AFFAIRES EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 59-61, RUE EDDY - DANS LE BUT D'INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à installer une enseigne de type rattachée au bâtiment commercial situé au 59-61, rue Eddy a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur du Centre administratif et d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de restructuration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de restructuration du Centre administratif et d'affaires en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et

d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 59-61, rue Eddy afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment commercial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-637

PROJET DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER DES MAISONS ALLUMETTES EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 20, RUE PAPINEAU - DANS LE BUT DE RÉNOVER UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à rénover le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 20, rue Papineau a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur du Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de préservation du centre-ville du Quartier des maisons allumettes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 20, rue Papineau afin de rénover un bâtiment résidentiel unifamilial, comme présenté aux documents intitulés : Travaux proposés sur la façade avant et Travaux proposés sur la façade latérale gauche.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-638

PROJET DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU VILLAGE D'ARGENTINE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 25, RUE HANSON - DANS LE BUT D'AJOUTER DEUX LUCARNES, UNE FENÊTRE, FERMER UN BALCON ET MODIFIER DEUX OUVERTURES AU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à ajouter deux lucarnes, une fenêtre, fermer un balcon et modifier deux ouvertures au bâtiment résidentiel de 3 logements situé au 25, rue Hanson a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur du Village d'Argentine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de préservation du Village d'Argentine en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 25, rue Hanson afin d'ajouter deux lucarnes, une fenêtre, fermer un balcon et modifier deux ouvertures au bâtiment résidentiel de 3 logements, comme présenté aux esquisses modifiées par le Service d'urbanisme et de développement durable et approuvées par le requérant.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-639

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE FRONT-TAYLOR-WRIGHT -
25, RUE HANSON - DANS LE BUT D'AJOUTER DEUX LUCARNES, UNE
FENÊTRE, FERMER UN BALCON ET MODIFIER DEUX OUVERTURES AU
BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright visant à ajouter deux lucarnes, une fenêtre, fermer un balcon et modifier deux ouvertures au bâtiment résidentiel de 3 logements situé au 25, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Front-Taylor-Wright, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright au 25, rue Hanson afin d'ajouter deux lucarnes, une fenêtre, fermer un balcon et modifier deux ouvertures au bâtiment résidentiel de 3 logements, comme présenté aux esquisses modifiées par le Service d'urbanisme et du développement durable et approuvées par le requérant.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-640

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET LE MIMOSA DU QUARTIER - 260, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements abordables et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements sociaux pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet Le Mimosa du Quartier respecte les critères d'attribution prévus au guide de gestion du Fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 6 juin 2012, a soumis une recommandation au conseil municipal :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation et réserve pour le projet Le Mimosa du Quartier une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 690-2012.

De plus, ce conseil autorise la Ville de Gatineau à contribuer un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation, pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2012-641

PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 1335 ET 1339, BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST - DANS LE BUT DE PROLONGER LA RUE DE VARENNES DANS LE BUT DE CONSTRUIRE DEUX NOUVEAUX CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue a été déposé afin de réaliser la construction de deux nouveaux concessionnaires automobiles dans le prolongement de la rue de Varennes;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue en vertu

du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 1335 et 1339, boulevard La Vérendrye Ouest afin de prolonger la rue de Varennes dans le but de construire deux nouveaux concessionnaires automobiles, comme démontré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. – Plan d'implantation - Préparé par le groupe CIBS - mai 2012 - 1335 et 1339, boulevard La Vérendrye Ouest;
- P.I.I.A. – Premier bâtiment projeté - Préparé par le groupe CIBS - mai 2012 - 1335 et 1339, boulevard La Vérendrye Ouest.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-642

PROJET D'INTERVENTION DANS UN GRAND ENSEMBLE RÉGIONAL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 - 920, BOULEVARD MALONEY OUEST - DANS LE BUT DE RÉNOVER LES FAÇADES ET D'INSTALLER DES ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet d'intervention dans un grand ensemble régional a été déposée pour la propriété située au 920, boulevard Maloney Ouest afin de permettre la réfection des façades et l'installation d'enseignes rattachées au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un grand ensemble régional en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 au 920, boulevard Maloney Ouest afin de permettre la réfection des façades et l'installation d'enseignes rattachées au bâtiment, et ce, conditionnellement à ce que le requérant :

- contribue à la construction d'un trottoir le long du boulevard de l'Hôpital;
- cède à la Ville une bande de terrain nécessaire à la construction du trottoir le long du boulevard de l'Hôpital, la Ville s'engageant à produire les documents légaux requis pour la cession du terrain, si nécessaire,

et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation préparé par CIMA+ en avril 2012, 920, boulevard Maloney Ouest;
- Élévations proposées préparées par CIMA+ en avril 2012, 920, boulevard Maloney Ouest;
- Enseignes proposées et échantillons préparés par CIMA+ en avril 2012, 920, boulevard Maloney Ouest.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-643

MODIFICATION D'UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE SAINTE-ROSE DE LIMA EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 20, RUE YVON-CHÉNIER - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de redéveloppement a été déposée pour la propriété située au 20, rue Yvon-Chénier afin de permettre la construction d'un bâtiment trifamilial isolé;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification d'un projet de redéveloppement dans le secteur de Sainte-Rose de Lima en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 20, rue Yvon-Chénier afin de construire une habitation trifamiliale isolée, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation préparé par Marc Fournier en mai 2012, 20, rue Yvon-Chénier;
- Élévations proposées préparées par Plan & Gestion + en avril 2012, 20, rue Yvon-Chénier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-644

MODIFICATION AUX RÉOLUTIONS NUMÉROS CM-2008-789 ET CM-2011-161 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE POUR L'AJOUT DE 6 LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES AU PROJET LE SQUARE WILFRID - 325 ET 345, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-161 en date du 8 mars 2011, confirmait à Habitation de l'Outaouais métropolitain (H.O.M.) sa participation financière afin de réaliser 70 logements abordables dans le projet le Square Wilfrid;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme H.O.M. a soumis une demande d'aide financière afin d'ajouter 6 logements portant à 76 le nombre de logements abordables dans le projet Square Wilfrid;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme H.O.M. a soumis sa demande d'aide financière afin de faire confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau rôle de la Ville de Gatineau, comme ville mandataire du programme AccèsLogis, permet de confirmer la contribution municipale pour permettre la réalisation dudit projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1038 en date du 3 juillet 2012, ce conseil :

- modifie ses résolutions numéros CM-2008-789 en date du 2 juillet 2008 et CM-2011-161 en date du 8 mars 2011 dans le but de prévoir 76 logements abordables au lieu de 70;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 89 295 \$ à l'organisme Les Habitations de l'Outaouais métropolitain, à l'attention de monsieur Alain Boucher, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les trois suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63218-972-23256	89 295 \$	Règlement numéro 690-2012 - AccèsLogis 2011-2012 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-645

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE VALCOURT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Valcourt, référence PC-12-42, comme illustré au plan numéro C-12-297 daté du 31 mai 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Valcourt	Est	À partir de la rue de Varennes, jusqu'à l'extrémité nord de la rue de Valcourt	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-297 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-646

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE DANIEL LAFORTUNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement au Centre Communautaire Daniel Lafortune, référence PC-12-45, comme illustré au plan numéro C-12-307 daté du 12 juin 2012.

Zone de stationnement limité 3 heures du 1^{er} juin au 1^{er} septembre à installer :

<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Stationnement du Centre Communautaire Daniel Lafortune	3 heures Du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} septembre

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-307 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-647

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-René Ouest, référence PC-12-40, comme illustré au plan numéro C-12-282 daté du 25 mai 2012.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-René Ouest	Nord	Entre les boulevards de l'Hôpital et de la Cité	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-282 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-648

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU COTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Coteau, référence PC-12-41, comme illustré au plan numéro C-12-286 daté du 28 mai 2012.Zone de stationnement interdit entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Coteau	Est	D'un point situé à 245 m au nord du boulevard de la Vérendrye, sur une distance de 36 m vers le nord	Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-286 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-649

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU LAC, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7951248 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues dans la phase 1 du projet domiciliaire Domaine du Lac;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7951248 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine du Lac, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON****ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1039 en date du 3 juillet 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7951249 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Lac, phase 1, sur les lots montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 2 avril 2012, portant la minute 15691;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+ ;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les surlargeurs d'emprise de rue, les services municipaux, les passages piétonniers, les voies d'accès, le bassin de rétention et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des surlargeurs d'emprise de rue, des passages piétonniers, voies d'accès et du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux, des phases I et II et bénéficiant aux lots 1 252 608 et 1 252 609 au cadastre du Québec, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 714-2012 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 160 000 \$;

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 160 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 714-2012	160 000 \$	Quote-part – Services municipaux, phases I et II – Domaine du Lac

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-650

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES CÈDRES, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6267734 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la reconstruction de la rue Demers, entre les rues Lauzon et Légaré, étant la phase 2 du projet Domaine des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Cèdres, phase 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1040 en date du 3 juillet 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine des Cèdres, phase 2, montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, datant du 15 novembre 2011 et portant le numéro de dossier 91942 et la minute 47103S;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+ ;
- autorise d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 713-2012 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 140 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 140 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 713-2012	140 000 \$	Quote-part – Travaux municipaux – Domaine des Cèdres, phase 2

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-651

APPROUVER LA RECONSTRUCTION DU PONT BRABANT-PHILIPPE SELON LE TYPE DE PONT TOWN QUÉBÉCOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une présentation tenue au comité plénier du 12 juin dernier, il a été approuvé par les membres du conseil la reconstruction du pont Brabant-Philippe du type « Town Québécois », et ce, pour un montant de 1 060 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses affectées aux travaux de nettoyage à la suite du sinistre, sont de l'ordre de 143 977,45 \$:

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1041 en date du 3 juillet 2012, ce conseil :

- approuve la reconstruction du pont Brabant-Philippe selon le type « Town Québécois », pour un montant de construction de 1 060 200 \$, et ce, sans y inclure de mesures particulières de sécurité;
- autorise le trésorier à puiser le montant 1 204 177,45 \$ à même la réserve auto-assurance de la Ville, pour couvrir :
 - les frais de nettoyage à la suite du sinistre;
 - le budget de construction.

et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- autorise le trésorier à majorer le budget du Service des travaux publics d'un montant de 45 250 \$, à compter de 2014, permettant ainsi l'entretien de cette nouvelle structure;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à n'implanter aucune mesure de sécurité autre que l'assurance pour le pont Brabant-Philippe;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances à l'acceptation provisoire des travaux de reconstruction du pont Brabant-Philippe par le Service des infrastructures prévue en 2013, et ce, sur avis du Service de la gestion des biens immobiliers. Une prime d'assurance annuelle approximative de 500 \$ est à prévoir.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-652

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE POUBELLES DEUX VOIES DANS LES AIRES PUBLIQUES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté en 2005 son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et que le projet visé fait partie des démarches pour répondre aux recommandations R23 du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2009 SP 303 prévoit la fourniture de 600 poubelles deux voies sur trois ans, qui seront installées dans les parcs et espaces verts de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait reçu en 2010 une subvention de 123 570 \$ de la Table de récupération hors foyer pour financer l'achat de 196 poubelles deux voies qui ont été installées durant l'été 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait reçu en 2011 une subvention près de 75 000 \$ de la Table de récupération hors foyer pour financer l'achat de 300 poubelles deux voies qui ont été installées à l'automne 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Table de récupération hors foyer offre une nouvelle enveloppe de subvention disponible aux municipalités dans le cadre de son Programme de financement pour la récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait prévu l'achat de 278 poubelles deux voies en 2012 dans le but de les installer au cours de l'été 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1044 en date du 3 juillet 2012, ce conseil :

- autorise le Service de l'environnement à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de financement pour la récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales afin de rembourser une partie des coûts pour l'achat de poubelles deux voies dans les parcs, espaces et bordures de rue de la Ville;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises dans l'éventualité qu'une subvention soit accordée à la Ville dans le cadre du Programme de financement pour la récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales.

Adoptée

CM-2012-653

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ ORGANISATEUR DES 6^E JEUX DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE, GATINEAU - ÉTÉ 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a répondu aux exigences de la Fédération de la jeunesse canadienne-française et a été retenue pour organiser la 6^e édition des Jeux de la francophonie canadienne, été 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-1034 en date du 6 décembre 2011, a accepté de rendre disponibles les ressources humaines, financières et l'assistance nécessaire à l'organisation des Jeux de la francophonie canadienne;

CONSIDÉRANT QU'aucun employé de la Ville n'est disponible pour assumer le poste de directeur général du comité organisateur;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1011 en date du 27 juin 2012, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 100 000 \$ au Comité organisateur des 6^e Jeux de la francophonie canadienne représentant le premier versement de la subvention pour les opérations de l'année 2012, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à verser un montant maximal de 631 000 \$ au Comité organisateur des 6^e Jeux de la francophonie canadienne afin de pallier au manque de disponibilité des ressources provenant de la Ville, soit un montant maximal de 178 785 \$ en 2012, 244 340 \$ en 2013 et 207 875 \$ en 2014, selon les disponibilités budgétaires pour chacune de ces années et sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à puiser à même le surplus accumulé non-affecté, les soldes disponibles de l'enveloppe budgétaire des Jeux du Québec et d'effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2013 et 2014, les sommes nécessaires pour faire suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71545-971-23254	100 000 \$	Jeux de la francophonie 2014 - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-654

**IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE DÉFIBRILLATEURS EXTERNES
AUTOMATISÉS (DEA) DANS LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur recommande d'incorporer des programmes de DEA dans leurs plans d'ensemble de mesures d'urgence dans les endroits où les probabilités d'arrêts cardiaques sont élevées ;

CONSIDÉRANT QUE les lieux où les probabilités élevées d'arrêts cardiaques ont été identifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé recommande :

- l'implantation du programme de défibrillateurs externes automatisés pour équiper les infrastructures municipales publiques qui répondent aux critères de risques élevés d'arrêts cardio-respiratoires;
- le processus d'analyse qui a permis d'identifier les lieux de travail municipaux qui répondent aux critères de risques élevés et modérés d'arrêts cardio-respiratoires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1031 en date de 27 juin 2012, ce conseil :

- implante le programme de défibrillateurs automatiques externes pour équiper l'ensemble des infrastructures municipales répondant au niveau de risques d'ACR (option C) et représentant une dépense de 83 025 \$ pour l'acquisition des défibrillateurs;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-59100, la somme de 40 000 \$ déjà prévu dans le budget de la Commission Gatineau, Ville en santé et le solde de 43 025 \$ proviendra des projets en cours des années antérieures de la Commission Gatineau, Ville en santé afin de donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à prévoir au budget 2013 et pour les années subséquentes, les sommes nécessaires à l'entretien ainsi qu'au remplacement des DEA.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59100-692-23255	83 025 \$	Ville en santé - Équipements non-capitalisables

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-59100-344	3 375 \$		Ville en santé – Impression et diffusion
02-59100-493	10 000 \$		Ville en santé - Frais de réceptions et de traiteurs
03-13200	43 025 \$		Surplus affecté - Équipements non-capitalisables
02-59100-692		13 375 \$	Ville en santé - Équipements non-capitalisables
02-59100-692		43 025 \$	Ville en santé - Équipements non-capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-655

APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATION À LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU)

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du Centre culturel de Gatineau pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 était de 232 547 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 232 547 \$ a été retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre culturel de Gatineau se doit d'acquérir certains équipements afin de maintenir à jour la qualité de sa salle de diffusion ainsi que de ses bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, lors du comité plénier du 15 mai 2012, ont accepté de puiser la somme de 232 547 \$ à même les surplus 2011 de la Corporation du Centre culturel afin de réaliser l'acquisition d'équipements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1045 en date du 3 juillet 2012, ce conseil autorise d'approprier la somme de 232 547 \$ à même le surplus affecté – Maison de la culture afin de permettre l'acquisition d'immobilisations qui serviront à la Corporation du Centre culturel de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-656

DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON DE DEUX OEUVRRES DE L'ARTISTE HENRI MASSON - MADAME ANNIE CHANLON VAN MARLE, LIQUIDATRICE POUR LES SUCCESSIONS DE MONSIEUR ROBERT BRAULT ET MADAME NICOLE CHANLON - 18 500 \$

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Chanlon Van Marle, liquidatrice pour les successions de monsieur Robert Brault et madame Nicole Chanlon, offre en don pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, deux œuvres d'art de l'artiste régional Henri Masson dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 18 500 \$, par monsieur Claude A. Bouchard, consultant en art;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres proposées enrichiront la collection d'œuvres de l'artiste déjà issues de la collection municipale et qu'elles ont une valeur artistique indéniable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYER PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-926 en date du 13 juin 2012, ce conseil :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir un don de deux œuvres d'art de l'artiste Henri Masson de la succession de monsieur Robert Brault et madame Nicole Chanlon ;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 18 500 \$, à l'attention du donateur, madame Annie Chanlon Van Marle, liquidatrice pour les successions de monsieur Robert Brault et madame Nicole Chanlon, 10, rue de l'Aunette, Marcoussis 91460, France;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et madame Annie Chanlon Van Marle, liquidatrice pour les successions de monsieur Robert Brault et madame Nicole Chanlon.

Adoptée

CM-2012-657

400^E ANNIVERSAIRE DU PASSAGE DE SAMUEL DE CHAMPLAIN EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'année 2013 marquera le 400^e anniversaire du passage de Samuel de Champlain en Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'UN comité régional a été formé et qu'il a développé un projet mobilisateur pour l'Outaouais dans le but de mettre en valeur la venue de l'explorateur et de valoriser la culture algonquienne;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à mieux faire connaître l'Outaouais, à valoriser la rivière des Outaouais, à enrichir l'offre touristique régionale et à favoriser le développement de l'identité outaouaise et la consolidation du sentiment d'appartenance à la région;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail mise sur l'établissement d'un partenariat régional solide et sur la mobilisation des institutions publiques et des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires (CRÉO, MCCCCF, CCN, Musée canadien des civilisations, Fondation du CSSS de Gatineau, etc.) ont manifesté l'intérêt de collaborer au projet pour en assurer la réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'associerait à une initiative porteuse pour la région, qu'elle profiterait des retombées identitaires, culturelles et économiques du projet et qu'elle bénéficierait d'une visibilité de premier plan à l'échelle de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le projet a obtenu l'appui de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine le 14 mai 2012 et du Caucus des députés provinciaux de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1032 en date du 27 juin 2012, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Réseau du patrimoine gatinois pour assurer la coordination des activités de mise en valeur et de commémoration du 400^e anniversaire du passage de Samuel de Champlain en Outaouais;
- autorise le trésorier à émettre, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres, un chèque d'un montant de 50 000 \$ à l'ordre du Réseau du patrimoine gatinois à titre de subvention pour la coordination du projet;
- délègue madame Sonia Blouin comme représentante officielle de la Ville de Gatineau au comité régional.

La contribution de la Ville en services, d'un montant maximal de 7 000 \$, sera prise à même les postes budgétaires du service concerné.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 50 000 \$ à même les imprévus ainsi qu'à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

La présente résolution est conditionnelle à la participation financière de Patrimoine Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-971-23257	50 000 \$	Patrimoine - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	50 000 \$		Imprévis - Autres
02-72410-971		50 000 \$	Patrimoine - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-658

MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2009-1058 ET CM-2011-638 - AUTORISATION ET CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICES AU PARC DU RUISSEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté les résolutions numéros CM-2009-1058 et CM-2011-638 autorisant le versement d'une subvention de 360 000 \$ au club de tennis de Hull pour le projet de construction d'un chalet de services au parc du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente liant le club de tennis de Hull et la Ville de Gatineau, le club cédera le chalet à la Ville de Gatineau et par conséquent, le montant de 360 000 \$ devient taxable. Bien que le club de tennis de Hull puisse récupérer un pourcentage des taxes, celui-ci se retrouve avec un manque à gagner de 46 888 \$;

CONSIDÉRANT QUE le caucus du secteur de Hull maintient à verser un montant net de 360 000 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1016 en date du 27 juin 2012, ce conseil modifie ses résolutions numéros CM-2009-1058 en date du 22 septembre 2009 et CM-2011-638 en date du 5 juillet 2011 afin de remplacer respectivement les montants de 250 000 \$ et 110 000 \$ par « un montant de 261 366 \$, toutes taxes incluses » et par « un montant de 115 001 \$, toutes taxes incluses ».

Le trésorier est autorisé à faire les écritures nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-659

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 9 JUILLET AU 17 AOÛT 2012

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne monsieur Luc Montreuil à titre de maire suppléant pour la période du 9 juillet au 17 août 2012.

Adoptée

AP-2012-660

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-145-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-04-183 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-04-194, D'Y AUTORISER LES « HABITATIONS DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE JUMELÉE AINSI QUE LES BUREAUX ASSOCIÉS À UN CENTRE DE SERVICES SOCIAUX OU COMMUNAUTAIRES, DE CRÉER LA ZONE C-04-276 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-04-194 ET D'Y PERMETTRE SEULEMENT LES USAGES COMMERCIAUX ASSOCIÉS AU CONCEPT DE « RUE D'AMBIANCE DE QUARTIER » AU PLAN D'URBANISME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stéphane Lauzon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-145-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-04-183 à même une partie de la zone C-04-194, d'y autoriser les « Habitations de type familial (h1) » en structure jumelée ainsi que les bureaux associés à un centre de services sociaux ou communautaires, de créer la zone C-04-276 à même une partie de la zone C-04-194 et d'y permettre seulement les usages commerciaux associés au concept de « rue d'ambiance de quartier » au plan d'urbanisme.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-661

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-145-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-04-183 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-04-194, D'Y AUTORISER LES « HABITATIONS DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE JUMELÉE AINSI QUE LES BUREAUX ASSOCIÉS À UN CENTRE DE SERVICES SOCIAUX OU COMMUNAUTAIRES, DE CRÉER LA ZONE C-04-276 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-04-194 ET D'Y PERMETTRE SEULEMENT LES USAGES COMMERCIAUX ASSOCIÉS AU CONCEPT DE « RUE D'AMBIANCE DE QUARTIER » AU PLAN D'URBANISME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE depuis sa construction en 1944, le bâtiment du 267, rue Notre-Dame a été principalement utilisé à des fins de vente au détail de véhicules automobiles, et ce, jusqu'en 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis de contamination et un plan de réhabilitation ont été présentés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de rendre le site conforme à l'usage le plus restrictif permis au règlement de zonage, soit un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le site n'a pu être entièrement décontaminé selon le critère de décontamination applicable pour des raisons d'accessibilité alors que des sols contaminés se trouvent sous le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, l'objectif de réhabilitation doit être modifié afin de respecter un critère de décontamination visant une réutilisation du terrain à des fins « commerciales » plutôt qu'à des fins « résidentielles » et qu'à cet effet, il s'avère opportun de soustraire les usages résidentiels permis à la zone afin de limiter les exigences de décontamination au niveau commercial (critère C);

CONSIDÉRANT QU'afin de conserver une mixité d'usages sur la rue Notre-Dame, il serait opportun de créer une nouvelle zone regroupant trois immeubles et où seulement les usages commerciaux déjà autorisés à la zone C-04-194 seront maintenus;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-04-183 devra être agrandie afin d'inclure les bâtiments résidentiels de structure jumelée situés au 148 à 152, rue East et 149 à 153, rue Fernand-Arvisais, actuellement localisés dans la zone C-04-194;

CONSIDÉRANT QUE cette typologie d'habitation jumelée devra être ajoutée à la grille de la zone H-04-183;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des organismes de soutien communautaire d'habitation en Outaouais souhaite installer ses bureaux dans une partie de l'immeuble du 148, rue East;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre l'implantation d'un bureau de l'organisme, l'usage « 6539 - Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux » de la sous-catégorie d'usages « Établissements de santé et de services sociaux (p2c) » doit être ajouté aux usages de la zone H-04-183;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-145-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-04-183 à même une partie de la zone C-04-194, d'y autoriser les « Habitations de type familial (h1) » en structure jumelée ainsi que les bureaux associés à un centre de services sociaux ou communautaires, de créer la zone C-04-276 à même une partie de la zone C-04-194 et d'y permettre seulement les usages commerciaux associés au concept de « rue d'ambiance de quartier » au plan d'urbanisme.

Adoptée

CM-2012-662

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-515 en date du 6 juin 2006, autorisait le Service des ressources humaines à procéder à la modification de la structure organisationnelle du Service de l'informatique;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins effectuée par la direction du Service de l'informatique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1049 en date du 3 juillet 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- création d'un poste de technicien en administration de serveur à la Division de l'exploitation du Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-061 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du chef de division, Exploitation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-13420-112 – Exploitation – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-663

DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES EN ARTS DE LA SCÈNE 2012-2015 AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - SALLE JEAN-DESPRÉZ ET CABARET LA BASOCHE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec offre un programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2012-2015 pour les salles de spectacles professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le salle Jean-Després et le cabaret La Basoche du Service des arts, de la culture et des lettres reçoivent des subventions du programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et que le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce soutien financier pour la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche;

CONSIDÉRANT QUE la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche sont considérés comme un diffuseur majeur et que la demande annuelle représente 105 000 \$, soit le maximum de l'aide financière possible pour cette catégorie;

CONSIDÉRANT QUE la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche se retrouvent parmi les diffuseurs les plus performants au Québec avec un taux d'occupation moyen pour les trois dernières années de 84,2 % en théâtre, danse, musique et chanson, une augmentation de 11,9 % de l'achalandage et une augmentation de 13,4 % de la clientèle étudiante;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la salle Jean-Després et du cabaret La Basoche est composée de 31,2 % d'artistes de Gatineau, de 28,2 % d'artistes de la relève et que 91,5 % sont des représentations dans les disciplines à risque (théâtre, danse, musique et chanson);

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1047 en date du 3 juillet 2012, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 105 000 \$ par année, pour les années 2012, 2013 et 2014, auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2012-2015;
- mandate le chef de division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2012-2015 et les exercices financiers gouvernementaux 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 et pour les exercices financiers municipaux pour les années 2012, 2013 et 2014.

Sur réception de la convention triennale 2012-2015 à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau, ce conseil :

- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toutes les subventions reçues dans le cadre du programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène et à prévoir au budget des années subséquentes, les sommes nécessaires à cette entente;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la convention triennale pour les exercices financiers gouvernementaux débutant en 2012-2013 et se terminant en 2014-2015 et les exercices financiers municipaux pour les années 2012, 2013, 2014.

Adoptée

CM-2012-664

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT les besoins du bureau des conseillers municipaux en matière de soutien administratif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1050 en date du 3 juillet 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Création d'un poste de secrétaire, Soutien aux élus (poste numéro GRF-BLC-031 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du greffier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire – 02-11100-112 – Conseil municipal – Réguliers – Cols Blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-665

UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 2 202 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 avril 2012, le secteur de Hull dispose d'un surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull au montant de 2 202 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 2 202 000 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le caucus du secteur de Hull a convenu de verser une aide supplémentaire de 30 000 \$ à la Soupe populaire de Hull inc. pour son projet de relocalisation;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Hull, réunis en caucus de secteur, ont convenu du mode de répartition suivant pour l'année 2012 en tenant compte de la quote-part réservée au district électoral de Deschênes et à la contribution de 30 000 \$ à la Soupe populaire de Hull inc. :

DESCRIPTION	MONTANT
Soupe populaire de Hull inc.	30 000 \$
District électoral de Deschênes	24 000 \$
District électoral du Plateau-Manoir-des-Trembles	429 600 \$
District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne	429 600 \$

District électoral de l'Orée-du-Parc	429 600 \$
District électoral de Saint-Raymond-Vanier	429 600 \$
District électoral de Hull-Val-Tétreau	<u>429 600 \$</u>
TOTAL	2 202 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1048 en date du 3 juillet 2012, ce conseil :

- accepte que le surplus de l'ex-Ville de Hull soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Hull, en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes et que la répartition soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
Soupe populaire de Hull inc.	30 000 \$
District électoral de Deschênes	24 000 \$
District électoral du Plateau-Manoir-des-Trembles	429 600 \$
District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne	429 600 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	429 600 \$
District électoral de Saint-Raymond-Vanier	429 600 \$
District électoral de Hull-Val-Tétreau	<u>429 600 \$</u>
TOTAL	2 202 000 \$

- transfère au surplus accumulé non-affecté de l'ex-Ville de Hull un montant de 1 000 000 \$ provenant du fonds auto-assurance de l'ex-Ville de Hull;
- autorise le trésorier à transférer du surplus accumulé non-affecté de l'ex-Ville de Hull au surplus affecté de l'ex-Ville de Hull une somme de 1 997 737 \$ et de puiser, à même les remboursements ex-villes du budget courant, une somme de 174 263 \$ dès l'ouverture du premier projet en immobilisation relié à la présente résolution;
- autorise également le trésorier à approprier une somme de 30 000 \$ du surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull et d'émettre un chèque du même montant à l'ordre de la Soupe populaire de Hull inc., 751, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4B7, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-23258	30 000 \$	Subventions - Diverses subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	30 000 \$		Surplus non affecté - Subventions
02-11600-972		30 000 \$	Subventions - Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-666

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION DES ACHATS ET DES CONTRATS - DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Philippe a confirmé qu'il prenait sa retraite le 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE suite à la retraite de monsieur Denis Philippe, le poste d'acheteur (poste FIN-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau) devient vacant le 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances désire uniformiser l'offre de services à travers les divers secteurs de la Ville en ce qui a trait aux postes dédiés aux ateliers mécaniques des secteurs de Hull et de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1051 en date du 3 juillet 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Abolition du poste d'acheteur (poste FIN-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau);
- Création d'un poste de commis aux achats (poste numéro FIN-BLC-083 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Achats et contrats.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 du Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-667

DÉMISSIONS DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE les 20 sièges à la Commission jeunesse sont uniquement réservés pour les 12 à 17 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse doit renouveler sa composition sur une base régulière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de la Commission jeunesse, entérine les démissions suivantes :

- Madame Olga Abimana du district électoral de Lucerne
- Madame Christina-Eleni Papadopoulos du district électoral de Limbour
- Madame Camélia Kaiss du district électoral de Hull-Val-Tétreau

- Monsieur Simon-Maxime Labelle du district électoral du Plateau–Manoir-des-Trembles
- Monsieur Maxim Perrault du district électoral du Versant

Adoptée

CM-2012-668

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 499-2008 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le commissaire Benoît Monette a accredité, dans sa décision du 17 avril 2012, le Regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce nouveau syndicat étaient tous des employés cadres au moment de l'accréditation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce nouveau syndicat participent au Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau et qu'il est nécessaire de modifier ce régime afin de le prévoir;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1052 en date du 3 juillet 2012, ce conseil accepte la modification au règlement numéro 499-2008 concernant le Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2012-669

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT la démission de madame Joelle Bourassa du poste de technicien en architecture et aménagement (poste SIS-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) en date du 5 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à un exercice de priorisation de sa charge de travail et des ressources disponibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1053 en date du 3 juillet 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Abolition du poste de technicien en architecture et aménagement (poste SIS-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs);

- Création d'un poste d'architecte paysagiste (poste numéro SIS -BLC-061 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Aménagements urbains;
- Création d'un poste de coordonnateur de projets, Pompage et suppression pour une période de cinq ans à la classe 4 de l'échelle salariale du recueil des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur adjoint, Eaux et matières résiduelles et y nommer monsieur Marc-André Verret.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des infrastructures, Division des réseaux et des aménagements urbains.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des infrastructures.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-670

**MANDAT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU -
DÉVELOPPEMENT DU FILM ET DE LA TÉLÉVISION À GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le financement de la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau (OGFT) est assuré depuis 2003 grâce à la participation financière importante du secteur public;

CONSIDÉRANT QUE l'OGFT a cessé ses activités suite à la décision de la Ville d'Ottawa d'assumer elle-même ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) maintiendra son soutien financier pour le territoire de la ville de Gatineau:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1046 en date du 3 juillet 2012, ce conseil mandate le DÉ-CLDG pour investir dans le développement des activités de l'industrie du film pour l'Outaouais et accorde à la réalisation de ce mandat une subvention de 25 000 \$ pour l'année 2012.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ à l'ordre du DÉ-CLDG, sous réserve de la signature du protocole d'entente afférent, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le DÉ-CLDG préparé par ce dernier le 27 juin 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	25 000 \$	Subventions – Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2012.

Adoptée

CM-2012-671

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DEMONTIGNY - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Demontigny, référence PC-12-55, comme illustré au plan numéro C-12-333 daté du 27 juin 2012.

Zone de stationnement interdit en tout temps à remplacer par une zone de stationnement limité 30 minutes entre 7 h et 18 h du lundi au samedi :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Demontigny	Est	À partir d'un point situé à 30 m au nord de la rue Saint-Jean-Bosco, sur une distance de 9 m vers le nord	30 minutes Entre 7 h et 18 h Du lundi au samedi

Zone de stationnement interdit en tout temps à remplacer par une zone de stationnement limité 1 heure entre 7 h et 22 h du lundi au vendredi :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Demontigny	Est	À partir d'un point situé à 39 m au nord de la rue Saint-Jean-Bosco, sur une distance de 33 m vers le nord	1 heure Entre 7 h et 22 h Du lundi au vendredi

Zone de stationnement limité 30 minutes entre 7 h et 18 h du lundi au samedi à remplacer par une zone de stationnement interdit en tout temps :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Demontigny	Ouest	À partir d'un point situé à 27 m au nord de la rue Saint-Jean-Bosco, sur une distance de 23 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-333 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-672

APPROUVER LES PROJETS IDENTIFIÉS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une présentation tenue au comité plénier du 26 juin 2012, il a été approuvé par les membres du conseil, les projets identifiés au Fonds de développement des communautés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1054 en date du 3 juillet 2012, ce conseil :

- adopte la répartition budgétaire, au montant total de 14 500 000 \$, pour chacun des districts, ainsi que les projets identifiés au Fonds de développement des communautés;
- autorise le trésorier à financer les projets à partir des revenus de taxes des nouvelles constructions et permis de plus de 5 000 000 \$ du centre-ville;
- accepte de puiser temporairement les sommes manquantes à partir de 2014, à même les réserves à être déterminées ultérieurement;
- autorise le Service des infrastructures à débiter la préparation des projets, et ce, selon le degré de précision des besoins identifiés, à ce jour.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2012.

Adoptée

CM-2012-673

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX – PROJET
RÉSIDENTIEL CARREFOUR DE L'AVIATION, PHASE 2 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2413-3506 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 1 373 298, 4 889 996, 4 889 997 et 4 940 499 étant la phase 2 du projet domiciliaire Carrefour de l'Aviation;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2413-3506 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Carrefour de l'Aviation, phase 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1055 en date du 3 juillet 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2413-3506 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Carrefour de l'Aviation, phase 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 juillet 2011, portant le numéro de dossier 90910 et la minute 47384 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+ ;
- accepte d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Groupe ABS inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2012-674

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse complète des besoins opérationnels des Divisions des services techniques, de la gestion de la flotte et des équipements et de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE suite à la retraite de madame Pierrette Lafortune, le poste de commis à la paie et à l'assiduité (poste STP-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau) est devenu vacant le 1^{er} juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mutation de madame Sylvie Gunner, le poste de secrétaire I (poste STP-BLC-012 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau) est devenu vacant le 28 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à la promotion de monsieur Luc Landry, le poste de journalier I (poste STP-BLE-155 au plan d'effectifs des cols bleus de la Ville de Gatineau) est devenu vacant le 7 juillet 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1059 en date du 3 juillet 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition du poste de commis à la paie et à l'assiduité (poste STP-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau);
- Abolition du poste de secrétaire I (poste STP-BLC-012 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau);
- Abolition du poste de journalier I (poste STP-BLE-155 au plan d'effectifs des cols bleus de la Ville de Gatineau);

- Création d'un poste de commis administratif (poste numéro STP-BLC-036 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Requêtes et support organisationnel de la Division des services techniques;
- Création d'un poste de commis administratif (poste numéro STP-BLC-037 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Soutien technique en administration de la Division de la gestion de la flotte et des équipements;
- Création d'un poste de journalier II (postes numéros STP-BLE-425 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, secteur ouest de la Division de lavoirie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2012.

Adoptée

CM-2012-675

APPROUVER LA MISE À JOUR DES DIVERS DOSSIERS DE CONSTRUCTION - INONDATIONS DES 23 ET 24 JUIN 2011 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une présentation au comité plénier du 26 juin 2012, il a été approuvé par les membres du conseil, la mise à jour des divers dossiers de construction « Inondations des 23 et 24 juin 2011 », ainsi que les investissements requis pour chacun des projets identifiés par le Service des infrastructures à réaliser en 2012, 2013 et ultérieur à 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-960 en date du 22 novembre 2011, a autorisé un montant de 1,6 M\$, et ce, à même le budget 2011, afin de couvrir les dépenses inhérentes à l'événement des pluies des 23 et 24 juin 2011;

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide de la part du ministère de la Sécurité publique permet à la Ville de Gatineau de récupérer une partie des dépenses engagées et à venir pour divers travaux de réparation et de réfection à ses infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, des projets identifiés par le Service des infrastructures demeurent à réaliser et à procéder à des ouvrages de réfection, et ce, selon une priorisation à intervenir en 2012, 2013 et ultérieur à 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1056 en date du 3 juillet 2012, ce conseil :

- approuve les projets identifiés, par le Service des infrastructures, comme :
 1. « Priorité 1 » 2012
 - Rue Jumonville
 - Chemin des Terres (volet 1)
 - Chemin Baillie
 2. « Priorité 2 » 2013
 - Rue Moreau
 - Rue Sœur-Mechtilde

- Rue de la Plaine
 - Boulevard Saint-Joseph
 - Bassin Leamy
3. « Priorité 3 » PTI ultérieur à 2013
- Chemin des Terres (volet 2)
- autorise le trésorier à puiser le financement au montant de 1 188 000 \$ des projets identifiés comme « priorité 1 » à même le budget 2011, et ce, en vertu de la résolution numéro CM-2011-960 en date du 22 novembre 2011;
 - accepte d'inclure à l'étude du PTI 2013-2014-2015, les projets identifiés en :
 - « Priorité 2 », réalisation 2013
 - Programme annuel réfection d'aqueduc/d'égout - année 2013 2 120 000 \$
 - PTI - Inondation 2013 1 677 250 \$
 - accepte d'inclure également à l'étude du PTI 2013, 2014, 2015, la « priorité 3 » comme réalisation ultérieure.

Adoptée

AP-2012-676

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 686-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MALONEY EST ET LA RUE DE PÉLISSIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 686-2012 afin de payer la quote-part municipale pour l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Maloney Est et de la rue de Péliissier.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-677

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR LE PROJET DE DÉPLOIEMENT DE PARCS INDUSTRIELS - PROGRAMME DES INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM), SOUS-VOLET 2,1

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, réuni en comité plénier le 21 juin 2011, a entériné le plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, à sa réunion du 30 août 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-695 et à la réunion du 1^{er} novembre 2011 en vertu de la résolution CM-2011-904, un règlement d'emprunt de 20 500 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de construction concernant le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de rues ainsi que les frais pour l'acquisition de divers terrains en fonction du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans son Programme des infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), sous-volet 2,1, peut couvrir jusqu'à 50 % de l'ensemble des travaux (excluant l'acquisition des terrains, les servitudes, droits de passage, etc.);

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d'aide financière au gouvernement du Québec dans le but d'obtenir une contribution financière par l'entremise du Programme des infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 2.1;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1057 en date du 3 juillet 2012, ce conseil :

- accepte de soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le projet de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014 pour un budget estimé à 20,5 M\$;
- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), sous-volet 2,1, pour son projet de déploiement des parcs industriels.

De plus, la Ville s'engage à payer sa quote-part des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet et des coûts d'exploitation continus du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

CM-2012-678

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION DE L'HABITATION - DIVISION DE L'HABITATION ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution CM-2009-49 en date du 20 janvier 2009, a approuvé l'entente de désignation d'une municipalité mandataire du programme AccèsLogis pour la réalisation de logements sociaux coopératifs et sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution CM-2009-1073 en date du 2 juillet 2009, acceptait l'engagement contractuel d'un chargé de projets pour le programme AccèsLogis pour une période se terminant le 15 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. ont entériné une lettre d'entente convenant que la Ville s'engageait à créer un poste de chargé de projets couvert par la convention collective des cols blancs advenant que le programme dépasse la période du 15 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est toujours identifiée comme mandataire de la Société d'habitation du Québec pour la mise en application du programme AccèsLogis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1060 en date du 3 juillet 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Création d'un poste de chargé de projets, Habitation (poste numéro UDD-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du Responsable, Section de l'habitation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2012.

Adoptée

CM-2012-679

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE - POSTE DE DIRECTEUR TERRITORIAL - CENTRES DE SERVICES DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur territorial des centres de services de Buckingham et de Masson-Angers (poste numéro CSB-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1061 en date du 3 juillet 2012, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Marc Gohier au poste de directeur territorial des centres de services de Buckingham et de Masson-Angers (poste numéro CSB-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de monsieur Marc Gohier sera celui de la classe 7, 7^e échelon de la grille salariale 2012 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marc Gohier est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Marc Gohier sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-13250-115 – Centre de services de Buckingham – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2012.

Adoptée

CM-2012-680

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POL-12-07 - MODIFICATIONS À LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective signée en septembre 2011;

CONSIDÉRANT les difficultés survenues dans l'application de certaines dispositions;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre le Service de police et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1062 en date du 3 juillet 2012, ce conseil accepte d'entériner la lettre d'entente ENT-POL-12-07 intervenue entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. afin de modifier la convention collective.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale adjointe, le directeur du Service de police et la directrice adjointe du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc.

Adoptée

CM-2012-681 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE GATINEAU, VILLE INCLUSIVE 2012

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle a comme mandat de mettre à jour et de voir à la mise en œuvre du plan d'action annuel pour l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle a comme objectif de réaliser des actions concrètes dans le but d'atteindre son mandat;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité sur l'accessibilité universelle ont adopté leur plan d'action 2010, 2011 et 2012, lors d'une réunion régulière tenue le 25 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé, à sa réunion du 23 février 2012, l'adoption du plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1063 en date du 3 juillet 2012, ce conseil adopte le plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2012 est établi à 181 000 \$. Cette somme est déjà prévue au budget de l'année 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2012.

Adoptée

CM-2012-682 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE 2012

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite, un montant de 50 000 \$ a été alloué au budget 2012 pour encourager les initiatives du milieu dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations au Comité sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle a accepté de recommander ces projets au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents; ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1064 en date du 3 juillet 2012, ce conseil accepte de verser à chacun des organismes mentionnés ci-dessous les subventions recommandées par le Comité sur l'accessibilité universelle :

Organismes retenus :

- 1) Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAPVG)

Titre : Un théâtre et une scène adaptés pour propulser...le monde

Descriptif : Offrir une salle et une scène accessible universellement. L'AGAPVG avec cette scène culturelle deviendrait le premier organisme à offrir une scène avec rampes adaptées à l'avant et à l'arrière afin que les artistes à mobilité réduite autant que le public vivant avec un handicap puissent devenir utilisateurs de cette scène. La scène sera amovible et pourra donc être utilisée ailleurs qu'au marché dans les événements où l'AGAPVG est partenaire : Festival de Boîtes à savon, fête du quartier, Valorifête, etc.

Montant demandé : 5 000 \$

- 2) Regroupement des associations des personnes handicapées de l'Outaouais (RAPHO)

Titre : Promotion et sensibilisation des propriétaires pour la liste des logements adaptés et des stationnements avec vignette

Descriptif : Le RAPHO veut promouvoir le projet de la liste des logements accessibles auprès des organismes communautaires et dans tous les CSSS de Gatineau afin de développer un partenariat. Le RAPHO veut aussi sensibiliser les propriétaires de logements à l'importance de l'accessibilité par l'entremise des programmes et des outils mis à leur disposition.

Montant demandé : 5 000 \$

- 3) Le Grenier du petit sportif

Titre : Tricycles accessibles dans le secteur de Buckingham

Descriptif : Dans le cadre du projet des Vélos de quartier du secteur de Buckingham, offrir aux personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou ayant une déficience intellectuelle, la possibilité d'emprunter un vélo tricycle, soit électrique ou non, afin de pouvoir se déplacer et faire des emplettes, se promener sur les pistes cyclables, se rendre à un rendez-vous et en même temps pratiquer une activité physique. Ce projet vise à sortir ces personnes de l'isolement.

Montant demandé : 5 000 \$

- 4) Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP)

Titre : Pièce du théâtre Parminou : « Parole d'or, silence d'argent »

Descriptif : L'objectif est de sensibiliser la clientèle et les personnes qui les entourent sur l'approche à adopter à leur égard en lien avec la façon de communiquer et d'aborder les différentes problématiques de la maltraitance auxquelles elles peuvent être confrontées.

Montant demandé : 5 000 \$

- 5) Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais

Titre : « À chœur ouvert II » (chorale)

Descriptif : Nous proposons aux membres une nouvelle édition avec un volet théâtral. Le projet sera encore constitué des membres de l'Amicale dans lequel pourront se joindre des invités, de la famille, des amis pour constituer l'ensemble musical. Le projet se veut un projet à l'intégration inversée. Le projet comporte trois volets évolutifs : le chant, le spectacle et le disque.

Montant de mandé : 5 000 \$

- 6) Association des neurotraumatisés de l'Outaouais (ANO)

Titre : Jardin communautaire Reboul (outils de jardinage pour intégration)

Descriptif : L'ANO a réservé quatre lots, dont deux surélevés dans ce jardin communautaire, afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de participer pleinement aux activités de jardinage. Ce jardin permettra de créer de bonnes habitudes de vie et de nourrir leur famille. En plus de faire de l'exercice physique, les membres pourront vivre l'inclusion sociale. De plus, les membres ont décidé de partager leur récolte avec les bénévoles responsables des repas mensuels à l'ANO.

Montant demandé : 1 000 \$

- 7) Centre artisanal pour la déficience intellectuelle de l'Outaouais (CADO)

Titre : Portail WEB pour informations et références aux familles et intervenants

Descriptif : Avec ce portail WEB, faire la promotion du continuum de services communautaires DI-TED, faire l'aiguillage vers les ressources disponibles.

Montant demandé : 5 000 \$ (soutien financier conditionnel à la réponse positive de l'OPHQ)

- 8) Logements intégrés de Hull inc.

Titre : Projet de sensibilisation : 25^e anniversaire de l'organisme

Descriptif : Avec son 25^e anniversaire, l'organisme veut en faire une activité de sensibilisation à grande échelle pour sa clientèle visée et aussi pour les intervenants qui travaillent de près avec la clientèle de logements intégrés. Un conférencier invité sera présent à l'événement pour nous sensibiliser aux réalités de la clientèle et un spectacle de danse et de musique mettra en vedette des personnes handicapées.

Montant demandé : 3 000 \$

Montant total des projets soumis : 34 000 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à chacun des organismes mentionnés ci-dessus, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971-23260	34 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2012.

Adoptée

CM-2012-683

PROTOCOLE - TENNIS WYCHWOOD

CONSIDÉRANT QUE « LE CLUB » est un organisme sans but lucratif et œuvre depuis 43 ans sur le site actuel du parc Tourbillon;

CONSIDÉRANT QUE « LE CLUB » a donné le terrain à la Ville en 1969, en conservant l'usage au CLUB pour les fins de ses activités tennis;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont des interprétations différentes de l'acte de donation de 1969 quant à sa durée;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régler le litige sans faire intervenir le processus légal;

CONSIDÉRANT QUE « LA VILLE » a un règlement de tarification pour le tennis adulte sur les terrains de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE « LA VILLE » a un programme comme carte accès Gatineau qui permet aux détenteurs de pratiquer le tennis sur les terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les parties participent à ce processus de bonne foi et avec la ferme intention d'en arriver avec une solution gagnante-gagnante :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1065 en date du 3 juillet 2012, ce conseil :

- accepte de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de procéder à l'élaboration et la mise en œuvre d'un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Club de tennis Wychwood, et ce, selon les conditions mises de l'avant par le Service;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole à être entériné avec le Club de tennis Wychwood;
- autorise la suspension de la tarification pour l'usage des terrains de tennis au Club Wychwood pour les années 2012 et 2013.

Adoptée

CM-2012-684

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1066 en date du 3 juillet 2012, ce conseil, sur recommandation du directeur général, accepte de transférer le Service des communications de la Ville de Gatineau sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Gatineau.

Il est de plus résolu d'accepter l'organigramme joint à la présente.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 26 mars 2012

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2012-229 adoptée par le conseil municipal le 20 mars 2012
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 9, 16 et 24 mai 2012
3. Dépôt du document « Indicateurs de gestion pour l'année 2011 » transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
4. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

CM-2012-685

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 9 h 35.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier